



Syndicat CGT des Sapeurs-pompiers
Professionnels et Agents Administratifs
et Techniques des Services du S.D.I.S 59

Correspondance : 156 rue du Vert Pré 59390 Lys-Lez-Lannoy
Tel : 06 81 61 00 79 - Télécopie 03.20.75 38 85
Site internet : <http://cgtsdis59.e-monsite.com/>
contact email : sdis59cgt@wanadoo.fr



A Lille, le 26.11.12

COMPTE RENDU DE LA REUNION FILIERE AU SDIS
Le 26 novembre 2012

Etaient présents : - Direction du SDIS (7pers) - président de séance : Col Vanberselaert
- Syndicats : Avenir Secours / FO / SNSPP / CFDT / CGT / SUD / FA

Situation au 1 janvier 2013 :

De sapeur à Caporal-chef, il est acté qu'il n'y aurait pas de changement dans le cadre réglementaire des nominations selon l'ancienneté requise. Aux dires de la direction, 26 nominations **au choix** au grade de caporal-chef (« règle des 14% » des dispositions transitoires) devraient être effectives courant 2013 pour les agents remplissant les conditions.

Pour les sergents : aucune nomination n'est prévue pour l'année 2013. Le DDSIS annonce que les prochaines promotions n'auront lieu qu'en 2014.

La mesure sociale n'est pas envisagée par la direction. Cela intéressait 120 agents qui se trouvaient sur la tangente pour obtenir le grade de sergent selon les dispositions de l'ancienne filière. Le directeur (DDISIS) rappelle qu'il ne peut aller à l'encontre de la nouvelle réglementation, mise en application depuis le 1^{er} Mai 2012.

Concernant les nominations des adjudants : le DDSIS est resté plus évasif. Il est vrai que le décret entrevoit une faille au titre de la notion de possibilité, et non d'obligation, de « nommer ». Le débat a donc porté sur le fait d'envisager la promovabilité du plus grand nombre, pour ne pas dire 100% de sous-officiers au grade d'adjudant à terme, c'est-à-dire avant la fin des dispositions transitoires prévue pour 2019.

Le directeur a coupé court à cette hypothèse. Il a bien confirmé que ce n'était en aucune manière une obligation, et que le nombre d'adjudants au SDIS 59 serait attaché au principe de mobilité, et ce, pour assurer la part opérationnelle. Les seules nominations d'adjudants préconisées en 2013 seront tributaires des postes rendus vacants (retraites, détachements, mutations externes)... Pas de miracle, les places seront et se feront donc de plus en plus rares.

Pour les lieutenants, aucun quota, aucun ratio n'a été mentionné. Seule la voie réglementaire d'accès au grade sera mise en place.

CONCLUSION DE LA CGT

Vous l'aurez donc bien compris, contrairement aux propos soutenus par la dynamique syndicale (FO, Avenir Secours, SNSPP, Fédération des SP de France) en son temps (avant la promulgation des textes), aucune avancée n'est à attendre pour la catégorie C des SPP (sapeurs à adjudants-chefs) au SDIS 59, **bien au contraire...**